



République Française
Ville de Saint-Cloud

Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse

et le service Guichet Unique de la ville de Saint-Cloud, représenté par l'Elu, chargé du Pôle Petite enfance, Education, Jeunesse,

4 – CHANGEMENT DE SITUATION

Changement d'adresse de domiciliation

Le redevable (ou le conjoint) qui change d'adresse doit avertir sans délai le service guichet Unique de Saint-Cloud.

Changement de situation familiale

Le redevable (ou le conjoint) qui change de statut familial doit avertir sans délai le service Guichet Unique de Saint-Cloud. Tout changement concernant le nombre d'enfants dans la famille doit être signalé sans délai au service Guichet Unique de Saint-Cloud.

Changement de situation professionnelle

Tout changement concernant l'activité professionnelle dans la famille doit être signalé sans délai au service Guichet Unique de Saint-Cloud.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat ou qu'aucun ordre de prélèvement n'a été exécuté depuis 36 mois et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, les frais de rejet sont à la charge du redevable. Nous mettons fin au prélèvement automatique dès le 1^{er} rejet à la demande du débiteur, compte clôturé, et dès le deuxième rejet pour les autres cas, et ce pour l'année en cours.

L'échéance impayée ainsi que les frais éventuels sont à régulariser auprès du régisseur à la trésorerie principale.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat, informe le service Guichet Unique de Saint-Cloud par lettre simple avant le 30 du mois en cours.

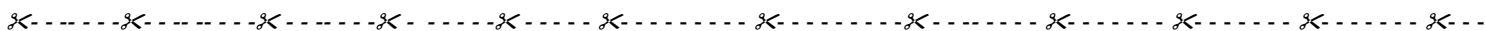
Une demande d'annulation est définitive pour l'année scolaire en cours.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le service Guichet Unique de Saint-Cloud pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la participation financière aux activités scolaires péri et extrascolaires de l'enfant est à adresser au service Guichet Unique de Saint-Cloud.

Toute contestation amiable est à adresser au service Guichet Unique de Saint-Cloud avant le 20 de chaque mois.



Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour le règlement des factures des activités péri et extrascolaires

Je soussigné(e), parents ou représentant légal*, de(s)
l'enfant(s) inscrit(s) aux activités péri et
extrascolaires de la Caisse des écoles de la ville de Saint-Cloud atteste avoir pris connaissance du règlement financier et contrat de
prélèvement automatique pour le règlement des factures des activités péri et extrascolaires.

Fait à Saint Cloud le,

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

(*) rayer les mentions inutiles

**Partie à détacher à et à retourner au service Guichet Unique,
Mairie annexe de Saint-Cloud – 14 rue des écoles -92210 SAINT-CLOUD**